

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRETE MUNICIPAL N° 20260814AM149

ASSOCIATION AMALIA PROD EVENEMENTIEL

PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°20260311AM23

LE MAIRE DE DOURGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2025,

Vu l'arrêté N°20260311AM23,

Vu la demande de Monsieur José GREGORIO DE ALMEIDA, Président de l'association Amalia Prod Evènementiel, en date du 14 août 2026, sollicitant l'arrêt de l'occupation du domaine public à compter de ce jour, place des Promenades, au droit du local de son association,

ARRÊTE

Article 1 : suite à la demande de Monsieur GREGORIO DE ALMEIDA, l'article 3 de l'arrêté N°20260311AM23 est modifié comme suit :

L'autorisation est accordée pour la période du 12 mars au 14 août 2026, tous les jours de la semaine, dimanches et jours fériés, sur la base d'un forfait mensuel.

Article 2 : les autres articles de l'Arrêté N°20260311AM23 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Monsieur le Maire de Dourgne, et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A Dourgne, le 14 août 2026,

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Chantal BAUDUIN, Première Adjointe

